



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
84^{ème} session
Rome, 12 décembre 2024

UNIDROIT 2024
A.G. (84) 8
Original: anglais/français
novembre 2024

Point n° 11 de l'ordre du jour: Reconduction du mandat du Commissaire aux comptes

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Voir ci-dessous</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Reconduction du mandat du Commissaire aux comptes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de cinq ans</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 9;</u> <i>Rapport de la Commission des Finances à venir (UNIDROIT – C.F. (98) 10)</i>

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée Générale, lors de sa 78^{ème} session (décembre 2019), a nommé M. Domenico Antonio Italiano en tant que Commissaire aux comptes, chargé du contrôle financier de l'Institut, conformément au paragraphe 3 de l'article 17 du Statut organique d'UNIDROIT.
2. M. Italiano a été nommé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier, et son mandat prendra fin le 31 décembre 2024. L'Assemblée Générale sera appelée, lors de sa 84^{ème} session, à nommer le Commissaire aux comptes de l'Institut.
3. Compte tenu de la manière exemplaire dont M. Italiano a procédé à la révision des comptes de l'Institut au cours des cinq dernières années, le Secrétaire Général recommande sans hésitation à l'Assemblée Générale de reconduire M. Italiano dans ses fonctions de Commissaire aux comptes en vertu de l'article 17 du Statut organique pour une seconde période de cinq ans qui prendra fin le 31 décembre 2029. La Commission des Finances, lors de sa 98^{ème} session (octobre 2024) n'a pas soulevé d'objection à la reconduction du mandat de M. Italiano.
4. Le curriculum vitae de M. Italiano est confidentiel.
5. *L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la reconduction du mandat de M. Italiano dans ses fonctions de Commissaire aux comptes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de cinq ans.*